

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« la publication de cette loi constitutionnelle »,

les mots :

« sa publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.